



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **20 JUIN 2025**

Service sécurités juridiques
Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

PJ / CB

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DONNEE A MADAME FATMA SERIR, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE, POUR ASSURER LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL CHARGE DE LA CELEBRATION DES MARIAGES

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

CONSIDERANT

Qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres élus du conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Que ni le Maire, ni ses adjoints délégués ne peuvent être présents le vendredi 24 octobre 2025 pour célébrer le mariage prévu à cette date,

Que Madame Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, accepte de remplir, à la date du vendredi 24 octobre 2025, les fonctions d'Officier d'Etat Civil,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, est temporairement déléguée pour exercer, concurremment avec Nous, sous Notre responsabilité et sous Notre autorité, les fonctions d'Officier d'Etat Civil chargé de la célébration d'un mariage le vendredi 24 octobre 2025.

Article 2 : La présente délégation est valable pour la seule journée du 24 octobre 2025.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de

sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **20 JUIN 2025**



Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**